



Stratégie 2030
Accord-cadre sectoriel

Entre les partenaires sociaux du secteur de l'électrotechnique (sous-commission paritaire 149.01) et
le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et
le Collège de la Commission Communautaire française

Entre :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française :

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Politique de l'Enseignement ;

Monsieur Bernard CLERFAYT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Emploi et Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle ;

Madame Barbara TRACHTE, Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique et Ministre Présidente du Collège de la Commission Communautaire française

Les interlocuteurs sociaux du secteur :

Les représentants des organisations représentatives des employeurs du secteur de l'électrotechnique (SCP 149.01) :

Fallon DECLERCK, Administrateur délégué NELECTRA
Geert VERSCHRAEGEN, Teamleader Legal Department TECHLINK
Dirk RUTTEN, Secrétaire Général ELOYA
Eric PIERS, CEO FEE

Les représentants des organisations représentatives des travailleurs du secteur de l'électrotechnique (SCP 149.01) :

Jean-Paul SELLEKAERTS, Secrétaire MWB-FGTB
Tom VRIJENS, Secrétaire Général ACV-CSC METEA

Considérant :

- Les réalisations et résultats partiels du premier accord-cadre conclu en 2019 ;
- La Stratégie GO4Brussels 2030 qui vise à la fois :
 - a. à développer une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030 en organisant la décarbonisation de l'ensemble des secteurs, en renforçant le soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et démocratique ainsi qu'à la digitalisation de l'économie ;
 - b. à orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement ;
- Les engagements opérationnalisés par plusieurs outils programmatiques concertés avec les interlocuteurs sociaux bruxellois, à savoir : la Shifting economy avec le Plan de Gestion des Ressources et Déchets, la Stratégie Qualification Emploi, les 15 engagements de lutte contre la discrimination à l'embauche et la promotion de la diversité dans l'emploi ;
- La contribution régionale à l'atteinte de l'objectif européen d'un taux d'emploi de 80% d'ici 2030 ;
- La déclinaison sectorielle de la Stratégie 2030 et la mission confiée à Brupartners de négocier au nom du Gouvernement les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation ;
- La volonté des Exécutifs bruxellois de concerter les interlocuteurs sociaux du secteur sur les politiques économiques et sociales, de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité ;
- Les spécificités du secteur de l'électrotechnique à Bruxelles en termes de risques et d'opportunités pour l'emploi et d'objectifs prioritaires ;
- Les partenariats et accords en cours avec les institutions publiques et leurs partenaires ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux du secteur de l'électrotechnique de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie 2030, et tout particulièrement :
 - a. La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de jouer un rôle de facilitateur afin de faire le lien entre les dispositifs de formation existants et les entreprises actives au sein du secteur de l'électrotechnique ;
 - b. La promotion d'une image positive du secteur et de ses métiers et l'encouragement à l'orientation des jeunes vers une formation en lien avec l'électrotechnique ;
 - c. Le renforcement de l'accompagnement des individus (élèves/chercheurs d'emploi) vers l'entreprise afin de faciliter leur insertion dans le monde du travail ;

- d. Le renforcement de l'accompagnement des entreprises/employeurs : accompagnement lors de l'accueil d'un stagiaire (stage/formation en alternance) /sensibilisation et accompagnement afin de former continuellement les ouvriers actifs (formations de perfectionnement) ;
- e. Le renforcement du réemploi, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage ;
- f. Le renforcement de l'accompagnement du monde de l'enseignement afin de veiller à éviter tout décalage entre l'enseignement et le monde du travail (formation continue des enseignants et formateurs, matériel adapté, projets scolaires innovants, ...) ;
- g. Le renforcement de la continuité de l'accompagnement en renforçant les liens entre les différents acteurs concernés par l'emploi, la formation, la validation des compétences et l'enseignement dans le secteur via une stimulation du travail en réseau ;
- h. Le renforcement de l'accompagnement des individus (chercheurs d'emploi/travailleurs) vers la validation des compétences pour faciliter leur parcours vers l'emploi et la formation ;
- i. Soutenir l'innovation et le développement durable au sein des entreprises bruxelloises du secteur de l'électrotechnique et auprès de leurs travailleurs ;
- j. Soutenir activement et proactivement la quantité et la qualité du flux entrant des travailleurs dans le secteur ;
- k. Soutenir la formation professionnelle des chercheurs d'emploi ;
- l. Soutenir la formation continue des travailleurs ;
- m. Soutenir la formation et la formation continue des enseignants et formateurs ;
- n. Soutenir la formation initiale dans l'enseignement qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et la formation des classes moyennes (SFPME) ;
- o. Soutenir, développer et promouvoir la validation des compétences professionnelles ;
- p. Maintenir et mettre en relation les entreprises et les acteurs bruxellois ;
- q. Soutenir la diversité dans les entreprises ;
- La volonté de renforcer leur vision commune du développement de l'emploi dans le secteur de l'électrotechnique, tant au plan quantitatif que qualitatif ;
- La volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi, de formation professionnelle et de validation des compétences menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur de l'électrotechnique par Actiris, Bruxelles Formation, le SFPME/efp, le Consortium de Validation des Compétences, ... et Volta ;

- Une commission sectorielle tripartite créée au sein de Volta. Elle comprend les organismes d'intérêt public dont ceux de l'emploi, de la formation et de la validation des compétences, de l'économie, de la recherche et du développement ;
- Le plan d'actions du secteur joint au présent document ;

Il est convenu :

Article 1 : Le périmètre du secteur

Le secteur de l'électrotechnique recouvre les activités professionnelles et les métiers (cf. plan d'actions) relevant de la sous-commission paritaire SCP 149.01.

Article 2 : L'articulation sectorielle des actions emploi-formation-enseignement-validation

L'articulation des actions d'emploi, de formation professionnelle, d'enseignement et de validation des compétences menées dans le secteur est assurée par :

- Une commission sectorielle tripartite créée au sein de Volta. Elle comprend les organismes d'intérêt public dont ceux de l'emploi, de la formation et de la validation des compétences, de l'économie, de la recherche et du développement.

Article 3 : La concertation des acteurs de l'emploi, de la formation, de la validation des compétences et de l'enseignement

La Commission sectorielle organise tous les deux ans une rencontre sectorielle, chargée d'anticiper les besoins du secteur en matière d'emploi et de profils de compétences, d'organisation du travail ainsi que les besoins en matière de formation professionnelle et/ou d'enseignement qualifiant et/ou de validation des compétences qui en découlent.

Cette rencontre sectorielle réunira les représentants du secteur, des organismes publics d'emploi et de formation, de validation des compétences, des acteurs de l'enseignement et de la formation actifs dans le secteur.

Article 4 : Les missions d'expertise et d'étude sectorielles

La Commission sectorielle est chargée d'observer l'évolution du secteur du point de vue de son évolution socio-économique globale, de la qualité de l'emploi, des compétences à Bruxelles et de réaliser, en collaboration avec Perspective.brussels, Bruxelles Economie Emploi et View.brussels (liste non exhaustive) :

- Le monitoring socio-économique du secteur, en ce inclus l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- Le monitoring de la transition économique du secteur ;
- Le suivi de l'évolution de l'emploi, en ce inclus les aspects liés à la transition économique, à l'égalité et à la non-discrimination ;

- Le suivi de l'évolution, entre autres technologique et durable, du secteur, des métiers et des compétences requises ;
- Le suivi des fonctions critiques et des pénuries de main-d'œuvre ;
- Le suivi des besoins en matière de compétences notamment en vue de répondre aux enjeux de la transition économique (eco-design, eco-conception, préparation en vue du réemploi, réparation, réutilisation, reconditionnement, recyclage,..) ;
- Le suivi de la part de PME et la part de starters dans le secteur ;
- Les liens sectoriels (possibilités de coopération intersectorielle) ;
- L'analyse de risques, notamment en termes de dumping social.

Cette expertise est à la disposition des organismes publics régionaux et communautaires, en vue notamment :

- d'élaborer les répertoires et les référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- d'agréer les demandes d'équipement technique des établissements scolaires ;
- de créer de nouvelles synergies sectorielles ;
- de renforcer le croisement entre les offres de formation et de validation des compétences et les besoins du secteur ;
- de contribuer à la bonne articulation des dispositifs de formation et de validation des compétences afin d'offrir des parcours certifiants (développement de passerelles) ;
- de contribuer à la qualité de l'offre de formation et de validation des compétences au vu des besoins du marché du travail bruxellois ;
- de promouvoir et de réguler les dispositifs d'apprentissage par le travail (alternance, stage, ...).

Article 5 : Le développement de la transition économique à travers notamment le soutien de l'innovation et du développement durable.

Dans le cadre de la Stratégie 2030 et plus particulièrement de la Shifting Economy, la Commission sectorielle est chargée de proposer des actions de promotion de l'innovation et de développement de la transition économique, en vue de soutenir et de développer la valeur environnementale et sociale des modèles économiques du secteur, l'emploi de qualité, de combattre le dumping social, d'anticiper les évolutions technologiques ou autres, notamment :

- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie Shifting Economy et des mesures de développement de l'économie circulaire (ex : le parcours d'innovation en économie circulaire d'Innoviris) ;

- Sensibiliser et accompagner les entreprises à recourir à l'offre d'accompagnement à la transition économique ainsi qu'à la labellisation (ex : label Ecodynamique de Bruxelles Environnement) et aux portes d'entrée du dispositif d'exemplarité ;
- Alimenter le suivi des indicateurs se rapportant à la transition économique ;
- Sensibiliser et accompagner, en collaboration avec Innoviris, les entreprises du secteur en vue de soumettre des projets de recherche en lien avec le Plan régional d'innovation et plus spécifiquement le domaine d'innovation transversale « technologie et services numériques avancés » et le domaine d'intervention stratégique (DIS) « Utilisation optimale des ressources ». Le secteur pourra également pertinemment répondre aux DIS « Climat : Bâti & Infrastructures résilients », « Flux urbains efficaces et durables pour une gestion inclusive de l'espace urbain » ou encore le DIS « Santé et soins personnalisés et intégrés » ;
- Communiquer sur l'innovation et le développement durable (formations, sessions d'info, articles, ...)
- Augmenter l'efficacité des installations grâce à la Virtual Reality-Augmented Reality-Extended Reality ;
- Contribuer à un suivi proactif des opportunités via Innoviris, hub.brussels, Bruxelles Environnement, universités/ hautes-écoles et mise en relation ;
- Offrir un service d'aide et de soutien aux entreprises concernant des problématiques techniques, technologiques et réglementaires ;
- Alimenter la plateforme AGILE, qui vise notamment à identifier et lever les barrières réglementaires à la transition économique, avec les obstacles réglementaires, techniques et administratifs rencontrés par le secteur dans le cadre de projet visant la transition économique ;
- Identifier les entreprises émergentes présentant un potentiel de développement et les soutiens que le secteur lui-même, le monde économique bruxellois et les pouvoirs publics sont susceptibles de leur apporter.

Article 6 : Les missions emploi-formation-enseignement-validation

La Commission sectorielle dans le respect de sa mission et de son mandat veille à la bonne articulation des missions suivantes :

- Soutien actif et proactif à la quantité et à la qualité du flux entrant des travailleurs dans le secteur :
 - Stimuler l'embauche dans le secteur

- Soutien à l'enseignement et à la formation
- Promotion du secteur et de ses métiers
- Soutien à la formation professionnelle, continue et initiale :
 - Soutien à la formation des travailleurs et primes aux entreprises
 - Soutien à la formation continue des enseignants et des formateurs
 - Soutien à la qualité de la formation initiale et de la formation professionnelle continue
- Soutien, développement et promotion de la validation des compétences professionnelles :
 - Augmenter le nombre de personnes titrées à la VDC dans les métiers pertinents du secteur
 - Favoriser la mise à l'emploi des personnes récemment titrées de la VDC
 - Augmenter les chances de réussite du candidat à la VDC
- Maintien et mise en relation des entreprises et des acteurs bruxellois :
 - Contacts avec les entreprises
 - Contacts avec les partenaires bruxellois identifiés dans l'Accord-cadre
 - Mise en relation des entreprises et des acteurs bruxellois
 - Identifier les besoins spécifiques des entreprises bruxelloises.

Un équilibre entre les actions à destination des chercheurs d'emploi, des travailleurs, des entrepreneurs et des élèves devra être trouvé et justifié à partir de l'équilibre entre les investissements des partenaires publics et privés.

Dans le cadre du présent accord, la commission sectorielle contribue à viser d'ici 2028 à atteindre les objectifs partagés suivants :

- Améliorer significativement le taux d'insertion sur base d'une analyse approfondie des résultats des actions de l'emploi et de la formation dans le secteur dans l'emploi 12 mois après une formation professionnalisante (c'est-à-dire qualifiante) et augmenter significativement le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois en formation grâce à une offre de formation qualitativement et quantitativement en adéquation avec les métiers qui sont porteurs, en phase avec la demande des entreprises SCP 149.01. Pour ce faire, l'objectif premier est un état des lieux fourni par les opérateurs de formation, prévu dans le plan d'actions : quelles formations, quelles filières et quels volumes SCP 149.01, quelle insertion dans les métiers du secteur?

- Augmenter significativement le volume (= candidats) de formations par an dans le secteur ;
- Soutenir les chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris sous un des métiers de l'électrotechnique à faire appel à la validation des compétences pour objectiver et certifier leurs compétences ;
- Augmenter significativement le nombre de stagiaires en FPIe, Stages First, stages d'achèvement et en alternance (convention chef d'entreprise et contrats d'alternance) dans les métiers du secteur ;
- Augmenter significativement le nombre d'offres d'emploi distinctes et de qualité transmises à Actiris par les entreprises du secteur.

Article 7 : La lutte contre les discriminations à l'emploi

Le secteur s'engage à respecter la législation anti-discrimination, et à développer une démarche proactive de promotion de la diversité, en mettant à disposition des entreprises du secteur les outils RH en la matière.

A cet égard le secteur s'engage à lister les actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le plan d'actions et ce en collaboration avec le Service Diversité d'Actiris.

La commission sectorielle réalisera ces actions avec le soutien du Service Diversité d'Actiris.

Article 8 : Le suivi et l'évaluation des dispositifs sectoriels

La Commission sectorielle fait rapport annuellement concernant notamment :

1. L'évolution générale du contexte sectoriel ;
2. Les activités de l'année précédente ;
3. Les projets d'activités de l'année en cours et des années futures ;
4. L'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

La commission sectorielle assure par ailleurs le suivi annuel des objectifs fixés dans cet accord-cadre et dans le plan d'actions et en informe officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires. Chaque indicateur se rapportant aux objectifs mentionnés ci-dessus est produit par le ou les opérateur(s) identifié(s) dans le plan d'actions en tant que principal pilote ou responsable. Il est de la responsabilité de chaque partenaire identifié par le plan d'actions du présent accord-cadre de fournir ces informations à la commission sectorielle afin qu'elle puisse les compiler dans son rapport annuel. Ce rapport doit permettre au Service de facilitation sectorielle de disposer des données nécessaires au suivi annuel de l'accord-cadre, notamment pour assurer le monitoring des objectifs de l'accord-cadre et du contenu du plan d'actions.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie 2030. A cette fin, il a pour mission :

- de suivre et d'encadrer l'opérationnalisation du présent accord et son évaluation en ce inclus le suivi annuel;
- de faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;

Article 10 : La mise en œuvre

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord moyennant un financement annuel maximum de :

- Volta : 75.941 EUR.

Pour l'exécution des nouvelles actions du présent accord-cadre et du plan d'actions, Volta détermine ses priorités en fonction des ressources humaines dont elle dispose et en informe la commission sectorielle ainsi que les partenaires concernés.

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers la mise en place de collaborations stables pour la mise en œuvre optimale du plan d'actions (pouvant impliquer l'octroi de subventions spécifiques).

Les services publics bruxellois assureront la participation d'un membre de leur personnel à chaque réunion de la Commission sectorielle. Ces membres de personnel, en tant que personnes-ressources, seront chargés d'assurer les relais et les collaborations utiles à la mise en œuvre des actions du plan.

Les dispositions du présent accord sont mises en application dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel rédigé sur base du plan d'actions dans lequel le secteur clarifie ses objectifs (voir considérant).

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord moyennant un financement annuel de :

- 50.000 EUR.

Le plan d'actions clarifie les objectifs, les étapes et le timing annuel, les partenaires (partenariats par des conventions sectorielles de collaboration), les investissements (des partenaires) aux actions de cet accord-cadre sectoriel, les responsables par action, les indicateurs de réalisation et de résultats. Ce plan d'actions est soumis au Gouvernement pour validation.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord cadre sectoriel, les partenaires veilleront à ne pas porter préjudice aux accords conclus dans cet accord-cadre sectoriel. De même, si le secteur désire conventionner avec d'autres opérateurs que ceux concernés par l'accord-cadre sectoriel, il en informera le comité d'accompagnement.

Article 11 : Le comité d'accompagnement sectoriel

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans les plans d'actions pluriannuels ainsi que des rapports de suivi annuel prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel, débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : La durée

Cet accord est conclu pour quatre années. Il prend effet au 31 mai 2024.

A l'échéance de l'accord, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord.

Cet accord-cadre sectoriel pourra, en tout ou en partie, être révisé ou dénoncé à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional bruxellois informe Brupartners de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en 10 exemplaires originaux à Bruxelles, le 31 mai 2024, chaque partie ayant reçu un exemplaire.

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou du Collège de la Commission Communautaire française :



Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Politique de l'Enseignement



Bernard CLERFAYT

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Emploi et Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle



Barbara TRACHTE

Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique et Ministre Présidente du Collège de la Commission Communautaire française

Pour le secteur de l'électrotechnique :

Au nom des **employeurs** :



Fallon DECLERCK
Administrateur délégué NELECTRA



Geert VERSCHRAEGEN
Teamleader Legal Department TECHLINK



Dirk RUTTEN
Secrétaire Général ELOYA



Eric PIERS
CEO FEE

Au nom des **travailleurs** :



Jean-Paul SELLEKAERTS
Secrétaire MWB-FGTB



Tom VRIJENS
Secrétaire Général ACV-CSC METEA

ANNEXE 1 : Plan d'actions (en ce inclus la liste indicative des métiers)